

travaux votés en A.G avant une vente

Par **tardem**, le **11/03/2010** à **11:24**

BONJOUR

Je vais acheter un appartement des travaux ont été votés à une assemblée generale des copropriétaire a une date antérieure a l'acte de vente qui doit payer:
l'ancien proprietaire qui à signé les travaux?

ou

le nouveau proprietaire ?

merci de votre aide